

**DECISION DU 04/06/2020  
N°DE2020\_44**

**Réalisation d'une déchetterie  
sur la commune de Mondragon  
Avenant n° 3 au lot n° 1 : terrassements –  
réseaux – voiries**

*Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,*

**VU :**

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

**CONSIDERANT :**

- ▶ Que le marché « réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mondragon » a été passé par décision n°DE2020-11
- ▶ Qu'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 72 000,00 € HT a été passé par décision n°DE2020-31
- ▶ Qu'un avenant n° 2 en moins-value d'un montant de - 21 555,00 € HT a été passé par décision n° DE2020-38
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1 : terrassements – réseaux – voiries, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value concernant la préparation du terrain et plus particulièrement la réalisation d'inclusions supplémentaires ainsi que les essais et contrôles

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°3 au marché 2019-30 – lot 1 : terrassements – réseaux – voiries

**DECISION DU 04/06/2020  
N°DE2020\_44**

**Réalisation d'une déchetterie  
sur la commune de Mondragon  
Avenant n° 3 au lot n° 1 : terrassements –  
réseaux – voiries**

Société		
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	Montant de l'avenant HT	21 182,00 €
	TVA à 20 %	4 236,40 €
	Montant de l'avenant TTC	25 418,40 €

Ecart introduit par le présent avenant : + 1,81 %

Ecart introduit par les avenants n°1, 2 et 3 : + 6,12 %

Le nouveau montant du lot n°1 terrassements – réseaux – voiries, est le suivant :

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 1 243 055,20 €  
Montant TTC : 1 491 666,24 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :  
- Dépôt / Envoi en préfecture le  
- Publication le  
- Notification le

Le président

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture  
084-20000628-20200604-DE2020-44-AU  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020